

Ville de OIGNIES

62590

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 262 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive de certains automobilistes qui circulent dans la rue Victor Hugo,

Considérant que pour réduire la vitesse et prévenir les accidents de la circulation aux diverses intersections de la Victor Hugo, il convient par mesure de sécurité publique, de modifier le régime de priorité en implantant des panneaux de signalisation « STOP » et d'y limiter la vitesse à 30 km/h.

ARRETE

Article 1er: Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le

stationnement dans la rue Victor Hugo sont abrogées et remplacées par celles du présent

arrêté.

Article 2: La circulation des véhicules de tout genre se fera en sens unique dans toute la rue Victor

Hugo à partir de son intersection avec la rue Louis Pasteur, jusqu'à son intersection avec la

rue Léo Lagrange.

La circulation sera interdite dans l'autre sens.

Article 3: La rue Victor Hugo sera considérée comme « route prioritaire » à son intersection avec la

ruelle Mayeux.

La ruelle Mayeux sera considérée comme « route secondaire », à son intersection avec la rue

Victor Hugo.

Il sera installé un « STOP » à cette intersection.

Tout conducteur circulant sur les voies « secondaires » devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre voie et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger, conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

Article 4: La rue Victor Hugo sera considérée comme « route secondaire» à ses intersections avec la

ruelle Desprez et la Rue Léo Lagrange.

Les usagers circulant rue Victor Hugo devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant ruelle Desprez et rue Léo Lagrange, considérées comme voies

prioritaires, conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

<u>Article 5</u>: L'intersection formée par les rues Victor Hugo et Brossolette sera réglementée par

l'implantation de deux panneaux « STOP ».

Il sera installé un « STOP » à ces intersections.

Tout conducteur devra en abordant ce carrefour marquer un temps d'arrêt obligatoire

conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

Article 7: L'intersection formée par la rue Victor Hugo et le boulevard Barthélémy sera réglementée

par l'implantation de deux panneaux « STOP »

Tout conducteur devra en abordant ce carrefour marquer un temps d'arrêt obligatoire

conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire Hôtel de Ville - Place de la IV^{iene} République - 62590 OIGNIES Tél. 03 21 74 80 50 - Fax. 03 21 37 32 59 - www.oignies.fr - www.facebook.fr/VilleOignies Article 8: La circulation et le stationnement des véhicules, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, seront interdits dans la rue Victor Hugo, à l'exception de la desserte des riverains.

Article 9: Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé dans la rue Victor Hugo dans le sens de la circulation, sur la chaussée, face aux numéros impairs du n°1^{er} au n°31 et face au

numéro pair du n°22 au n°58.

Article 10: La vitesse des véhicules de tous genres sera limitée à 30 km/h dans la rue Victor Hugo.

<u>Article 11</u>: Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires et du marquage au sol. Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en

place.

Article 12: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément

aux lois en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES

Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN

Monsieur le Chef de service de Police Municipale Monsieur le Directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 23 juillet 2018 Le Maire, DUPUIS Fabienne

Alain BOIGELOT